



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 4 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question 11), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 4), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question 4), M. Emmanuel DUMONT, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 5), M. Patrick BONTEMPS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET (à compter de la question 4), M. Thierry MORTON à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 10 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 39 - Scène Nationale de Besançon - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - Institut Supérieur des Beaux-Arts - Festival International de Musique - La Rodia - Subvention de fonctionnement et d'équipement 2017

**Scène Nationale de Besançon
Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté
Institut Supérieur des Beaux-Arts
Festival International de Musique
La Rodia**

Subvention de fonctionnement et d'équipement 2017

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et d'organismes privés avec lesquels sont conclues des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles.

Le soutien apporté par la collectivité à certains de ces équipements porte sur le fonctionnement mais également sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

Le soutien en fonctionnement précisé dans ces conventions (ci-jointes) étant alloué sous réserve du vote du budget de la collectivité, il convient de préciser le montant 2017 accordé par la Ville à ces équipements.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle d'équipement dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

L'EPCC des Deux scènes (Scène Nationale)

Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 est fixé à 2 122 200 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 65.313/65548.0012015 CS 10031.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2017 est fixé à 35 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 204.313/204181.0012015 CS 10031.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il été décidé de facturer forfaitairement les prestations TIC/téléphonie exécutées par la collectivité au profit de l'établissement : 1 594 € par poste informatique comprenant la maintenance matériels et pro logiciels, le stockage réseau, le dépannage...

En cas d'accord, ladite recette sera perçue sur la ligne 70.313/70878.0012015 CS 10031.

SARL Airelle, Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 est fixé à 525 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.313/6574.009014 CS 10031.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2017 est fixé à 12 200 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 204.313/20421.00509 CS 10031.

Festival International de Musique de Besançon Bourgogne-Franche-Comté

Afin de soutenir l'organisation du 70^{ème} anniversaire du Festival, il est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 20 000 € à l'association porteuse de l'évènement. Ce soutien sera complété à la demande de la Ville et à hauteur de 10 000 € par un apport en mécénat versé par la STTM (Casino) au titre de son soutien à l'activité touristique et culturelle.

En cas d'accord, la subvention de fonctionnement 2017 s'élèvera alors à 203 000 € et sera prélevée sur la ligne 65.33/6574.0089027 CS 10031.

Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 est fixé à 532 400 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 65.314/657364.0010012 CS 10031.

Au regard du plan d'équipement proposé par la régie, le montant de la subvention d'équipement 2017 est fixé à 37 400 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 204.314/2041641. 0010012 CS 10031.

Institut Supérieur des Beaux-Arts

Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 est fixé à 1 480 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 65.23/65548.0014006 CS 10031.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement, le montant de la subvention d'équipement 2017 est fixé à 23 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne 204.23/204181.0014006 CS 10031.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions d'équipement et fonctionnement indiquées ci-dessus,

- autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et avenants à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BONTEMPS, M. CURIE, Mme MAILLOT, M. STHAL, M. MORTON, Mme POISSENOT, Mme WERTHE, M. BODIN, Mme ANDRIANTAVY, M. POULIN, M. ALLEMANN, Mme LEMERCIER, M. CHALNOT, M. VAN HELLE (2), Mme FAIVRE-PETITJEAN et Mme SEBBAH n'ont pas pris part au vote au titre de la Scène Nationale de Besançon.

M. BONTEMPS, Mme BARATI-AYMONIER, Mme LEMERCIER, M. CURIE, Mme EL YASSA, M. POULIN, M. CHALNOT, Mme JOLY et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote au titre de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts.

Mme REBRAB et M. BONTEMPS n'ont pas pris part au vote au titre du Festival International de Musique.

M. BONTEMPS, M. CHALNOT, Mme MAILLOT, Mme POISSENOT, M. STHAL, M. VAN HELLE (2), M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme ANDRIANTAVY, Mme EL YASSA, M. CURIE, Mme PRESSE, M. LEUBA, Mme LEMERCIER, Mme REBRAB, Mme WERTHE et Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote au titre de La Rodia.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 AVR. 2017**



Contrôle de légalité